

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU MARDI 10 NOVEMBRE 2015**

Le mardi dix novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du Maire, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FELDER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

MMES : Céline BIEDERMANN, Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER
MM. Christian AULEN, Jean-Marc MEYER, Jean-Jacques FELDER, Pascal DI STEFANO,
Jean KNAUS, Norbert WENDLING, Alain MAEDER, Hubert BAUMER, Philippe HERQUE

Nombre de membres absents excusés : 0

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Caroline SYDA qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO.
Marie LESAGE qui a donné procuration à Martine ZOLLER.

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il propose au conseil le rajout d'un point supplémentaire.

Point n°12 : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions

Point n°13 : Autorisation de remboursement par anticipation d'un emprunt

Après acceptation, il passe à l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2015
- 3°) Information concernant l'avancement du dossier d'élaboration du PLU
- 4°) Décision modificative n°2 au budget eau/assainissement
- 5°) Décision modificative n°3 au budget principal
- 6°) Modification de la délibération concernant l'affectation du résultat du budget eau/assainissement
- 7°) Fixation du tarif assainissement pour 2016
- 8°) Rétrocession de différentes parcelles de l'Association foncière à la commune
- 9°) Déclaration d'intention d'aliéner
- 10°) Rapport annuel 2014 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »
- 11°) Rapport annuel 2014 d sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »
- 12°) Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions
- 13°) Autorisation de remboursement par anticipation d'un emprunt
- 14°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 octobre a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2015.

POINT N°3 : INFORMATION CONCERNANT L'AVANCEMENT DU DOSSIER D'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur l'avancement du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il présente au conseil municipal le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui a été présenté en commission d'urbanisme le 1^{er} octobre dernier.

Le PADD rédigé et finalisé sera débattu lors d'une prochaine séance du conseil municipal pour validation. Monsieur le Maire explique que les personnes publiques associées seront ensuite consultées et une première réunion publique sera organisée début 2016.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au compte 1641 sont insuffisants pour permettre le remboursement par anticipation du prêt n°213017 05 souscrit sur le budget eau/assainissement. En effet, un capital de 4 714,29 € reste à rembourser pour l'année 2016. Il y a lieu de régulariser cette situation par le virement de crédits exposé ci-après :

INVESTISSEMENT	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits
D 2315 : Install., mat. Et outil. Tech.	4 720,00 €	

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 720,00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		4 720,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		4 720,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget eau/assainissement 2015 telle qu'exposée ci-dessus.

POINT N°5 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au compte 6411 sont insuffisants pour permettre le paiement des charges de personnel. Il y a lieu de régulariser cette situation par le virement de crédits exposé ci-après :

FONCTIONNEMENT	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits
D 61551 : Entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €	
D 6156 : Maintenance	4 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		5 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal 2015 telle qu'exposée ci-dessus.

POINT N°6 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'une somme de 20 700 € a été prévue au compte 672 du budget eau/assainissement afin de permettre le reversement d'une partie de l'excédent sur le budget général.

La Trésorerie nous a informé qu'une délibération d'affectation est nécessaire afin de permettre ce reversement.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération d'affectation du résultat prise lors de la séance du conseil municipal du 24 mars dernier.

La délibération du 24 mars 2015 est donc modifiée comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2014 du service eau – assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Section	Reports de l'exercice 2013	Résultat de l'exercice 2014	Solde d'exécution 2014 (Résultat de clôture cumulé)
Exploitation	32 064,76	- 6 034,39	26 030,37
Investissement	105 513,97	- 36 380,49	69 133,48
TOTAL	137 578,73	- 42 414,88	95 163,85

Aucun montant n'est affecté à la couverture de la section d'investissement (compte 1068).

Un montant de 20 700 € est affecté au compte 672 pour reversement sur le budget général.

Les résultats de clôture de l'exercice 2014 pourront s'inscrire au budget primitif 2015 du service eau –assainissement de la façon suivante :

- R 002 - Excédent d'exploitation reporté 26 030,37 €
- R 001 - Excédent d'investissement reporté 69 133,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, approuve à l'unanimité ces propositions.

POINT N°7 : FIXATION DU TARIF ASSAINISSEMENT POUR 2016

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la facturation de l'eau se fera par le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III. La compétence assainissement relève néanmoins toujours de la commune qui assurera la facturation de la redevance d'assainissement.

Il informe le conseil municipal que le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est en baisse par rapport à 2015 et passe de 0,274 €/m³ à 0,233 €/ m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, fixe les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le détail ci-après :

- REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 1, 887 €/m³
- REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE (reversée à l'Agence de l'Eau) 0, 233 €/m³

TOTAL ASSAINISSEMENT : 2, 12 €/m³

POINT N°8 : RETROCESSION DE DIFFERENTES PARCELLES DE L'ASSOCIATION FONCIERE A LA COMMUNE

Le Maire explique que la rue de Wiggensbach appartient toujours à l'Association foncière. Lors du bureau du 19/03/2014, l'Association foncière avait émis le souhait de rétrocéder à la commune plusieurs parcelles dont la rue de Wiggensbach. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Vu la délibération du bureau de l'Association foncière en date du 29 octobre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- ACCEPTE la cession de l'association foncière à la commune à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- **section 14 n°72 et 76 (rue de Wiggensbach) d'une superficie totale de 23,08 ares ;**
- **section 14 n°162 et 164 (fossé lieu-dit « Maettlein ») d'une superficie totale de 7,89 ares;**
- **section 15 n°72 (lieu-dit « Kleematten ») d'une superficie totale de 20,85 ares.**

- CONFIE la rédaction de l'acte à Me PIN et JOURDAIN, notaires à Soultz.

- AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout document y afférent.

Les honoraires et frais afférents à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune.

POINT N°9 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach et qui porte sur la vente d'une maison appartenant aux consorts ABTEY sise 1 rue des Seigneurs, section 1 parcelle 94 d'une superficie totale de 0,80 ares au profit de M. Eric LEMARCHAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.

POINT N°10 : RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités locales prévoit que le Président de la Communauté de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

POINT N°11 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit que le Président de la Communauté de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal déclare avoir pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Monsieur Jean-Marc MEYER quitte la séance.

POINT N°12 : ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE – APPROBATION DES STATUTS, DESIGNATION DES MISSIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisis par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- **Approuve les statuts annexés à la présente délibération**
- **Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :**
 - ✓ **La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux**

Ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain conseil.

POINT N°13 : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au conseil que deux emprunts sont actuellement en cours sur le budget eau/assainissement. Suite au transfert de la compétence eau au SIEPI et au vu du procès-verbal de mise à disposition des biens approuvé lors de la séance du 20 octobre dernier, un emprunt est transféré au SIEPI. Le second emprunt de 40 000 € se termine le 31/12/2016. Monsieur le Maire propose de rembourser les échéances restantes par anticipation au 31/12/2015 afin que ces montants soient encore supportés par le budget eau/assainissement.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Emprunt n°213017 05 d'un montant de 40 000 € souscrit en date du 08/11/2006 auprès du Crédit mutuel du canton de Rouffach.
Capital restant dû de 5 865,26 € (1 150,97 € au 31/12/2015 et 4 714,29 € pour l'année 2016) auquel s'ajoutent 55,72 € d'intérêts et une indemnité de 127,40 € pour remboursement anticipé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser par anticipation au 31/12/2015 le solde de l'emprunt n°213017 05 souscrit auprès du Crédit Mutuel sur le budget eau/assainissement.

POINT N°14 : DIVERS

- Monsieur le Maire évoque l'organisation d'une sortie forêt avec l'ensemble du conseil municipal. La date est fixée au 28 novembre prochain.

La séance est levée à 21 heures 30.